

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit octobre à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 22 octobre 2024, affichée le 22 octobre 2024.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Valérie BRASSEUR, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG
- Martine PAYAN, excusée, a donné procuration à Jean-Marie MALAVAL
- Céline JOUIN, excusée, a donné procuration à Françoise DAUDÉ

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Délibération n° 20241028 02

Noël des enfants - Bon d'achat

Pour le Noël des enfants, le maire propose au conseil municipal de renouveler la décision d'accorder un bon d'achat aux enfants de Concoules jusqu'à l'âge de 15 ans.

Ce bon d'achat est disponible au secrétariat de la mairie jusqu'à fin janvier.

Il convient que les parents nouvellement installés à Concoules informent le secrétariat de la mairie de l'état civil de leurs enfants domiciliés sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire ci-avant exposée.
- Décide d'offrir un bon d'achat aux enfants de Concoules jusqu'à l'âge de 15 ans.
- Fixe la valeur du bon d'achat à la somme de 50,00 €.
- Dit que ce bon d'achat sera à valoir dans le magasin Cora/Carrefour Quai du Mas d'Hours à Alès.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

